

# **PROTOCOLE POUR LA REOUVERTURE DU CENTRE DE LOISIRS ASSOCIATIF DE CERET**

**Suivant les demandes du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse**

## **Calendrier de la reprise et publics concernés :**

**Durée des mesures :** du 13 mai 2020 au 27 mai 2020. La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter le cas échéant le cadre d'organisation des activités.

Tous les enfants le désirant pourront être accueillis suivant nos possibilités d'accueil.

L'accueil prioritaire au sein du Centre pour les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, quel que soit leur âge, sera maintenu.

## **Lieux d'activités :**

Les mineurs provenant d'écoles différentes pourront être reçus au sein d'un même accueil. Cependant la constitution des groupes d'activités devra être opérée en rassemblant les jeunes d'une même école ou groupe scolaire.

## **Les locaux :**

L'accueil sera assuré dans les locaux habituellement utilisés par le Centre de Loisirs de Céret, enregistrés à cet effet auprès des DDCS/PP. Aux écoles Joan Miro et Marc Chagall.

- Nous respecterons strictement les recommandations sanitaires ci-après :

- le nettoyage approfondi des locaux préalablement à l'ouverture de l'établissement. L'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et produits habituels, avec des gants de ménage. Il doit cependant être réalisé avec une plus grande fréquence (deux fois par jour).
- Les objets fréquemment touchés (poignées de portes, surfaces, sanitaires, sols, le cas échéant objets à vocation ludique ou pédagogique ...) doivent être quotidiennement désinfectés avec un produit virucide (norme NF EN 14476 ou eau de javel diluée à 0,5 % de chlore actif [1 litre de javel à 2,6 % dans 4 litres d'eau froide]).
- Des points d'eau en nombre suffisant pour permettre le lavage des mains doivent être prévus à proximité des lieux d'accueil et d'activités.
- La présence de savon en quantité suffisante pour les enfants et de gel hydro alcoolique ou de savons pour les personnels. L'approvisionnement en équipements et produits nécessaires à l'hygiène est une priorité (savon liquide, essuie-mains à usage unique, poubelles à ouverture non manuelle).
- Les salles d'activités devront être équipées en flacons ou distributeurs de solutions hydro alcooliques. Ces dernières seront utilisées par les mineurs sous le contrôle d'un encadrant.
- Le lavage à l'eau et au savon pendant au moins 20 secondes, avec séchage soigneux, de préférence avec une serviette en papier jetable, doit notamment être réalisé après être allé aux toilettes, avant de manger et après s'être mouché, avoir toussé ou éternué. Il doit-être aussi pratiqué lors de l'arrivée ou de la sortie de l'accueil, lors de chaque

changement de lieu d'activité, après avoir manipulé des objets potentiellement partagés au moment de jeux en extérieur et en entrant et sortant du restaurant scolaire et du lieu d'accueil. En l'absence d'accès immédiat à un point d'eau et si les mains ne sont pas visiblement sales, l'utilisation d'une SHA, sous le contrôle d'un adulte pour le plus jeune est préconisée.

- Afin d'éviter les attroupements au début et à la fin de l'accueil, les horaires d'arrivée et de sortie restent échelonnés le matin 7h45 à 9h30 et le soir 17h à 18h15.
- Des règles spécifiques d'accès à l'accueil pour les responsables légaux et les enfants sont mises en place pour permettre de respecter les règles de distanciation sociale. L'accueil se fera dans la cours. Un marquage au sol a été mis en place pour respecter la distanciation sociale.
- Sauf exception, les responsables légaux ne seront pas admis sur les lieux d'activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils devront être munis de masques.
- Les fenêtres seront ouvertes le plus fréquemment possible pour augmenter la circulation de l'air dans les locaux occupés pendant la journée (ex. entre 10 et 15 min le matin avant l'arrivée des mineurs, entre chaque activité, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux).

### **Le port du masque :**

- Le port du masque sera obligatoire pour les encadrants des accueils et pour les personnes au contact des mineurs.
- Le port du masque n'est pas obligatoire pour les mineurs d'âge élémentaires, sauf lorsque un mineur présentera des symptômes d'infection COVID-19 ; auquel cas il est isolé, muni d'un masque, dans l'attente de ses responsables légaux. Il est proscrit pour les enfants d'âge maternel
- Il appartiendra aux responsables légaux de fournir des masques à leurs enfants s'ils le souhaitent et si ceux-ci sont en mesure de le porter dans des conditions satisfaisantes
- Les masques seront fournis par le Centre pour les encadrants.

### **Les activités :**

- Les activités seront organisées par petits groupes, de 12 enfants maximum.
- Les groupes sont constitués, dans la mesure du possible, pour toute la durée de la période d'accueil, et n'ont pas d'activité commune avec d'autres groupes.
- Le programme d'activités proposé tiendra compte de la distanciation sociale et des gestes barrières. Il sera prévu des activités permettant de respecter les règles précitées. Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.
- Lors d'échanges de livres, ballons, jouets, crayons etc. le lavage des mains des enfants et la désinfection du matériel sont effectués avant et après l'activité de façon à limiter les risques de contamination.

- Les activités, y compris celles de plein air, seront organisées dans l'enceinte ou à proximité immédiate du bâtiment qui les reçoit.
- Les activités organisées à l'extérieur de l'enceinte de l'accueil ne peuvent rassembler plus de 10 personnes, encadrants compris.
- Les sorties à proximité du lieu d'accueil sont autorisées dans les bibliothèques, petits musées, parcs et jardins qui seraient ouverts, sous réserve du respect des restrictions nationales ou locales d'accès à ces équipements. Le groupe en sortie ne peut rassembler plus de 10 personnes, encadrants compris.
- Dans la mesure du possible, il convient de privilégier le maintien des mineurs dans la même salle d'activité durant la journée de manière à limiter la circulation de ces derniers au sein de l'établissement.
- L'organisation de plein air est conçue de façon à ce que le nombre de mineurs présents simultanément dans les espaces utilisés permette le respect de la distanciation nécessaire.
- Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives peuvent être admises dans la structure dans le respect des règles de distanciation sociale et des gestes barrières.

### **Les activités physiques :**

- Des activités physiques seront organisées dans le respect de la distanciation sociale et des gestes barrières.
- Ces activités seront conformes aux règles édictées par le ministère des sports
- Elles seront organisées dans l'enceinte de l'accueil ou à proximité immédiate.
- Si elles sont organisées à l'extérieur de l'accueil, elles ne peuvent pas rassembler plus de 10 personnes, encadrant compris.

### **Les transports :**

- Les règles de distanciation sociale s'appliqueront aux transports proposés dans le cadre de l'accueil.
- Le véhicule utilisé fera l'objet, avant et après son utilisation, d'un nettoyage et d'une désinfection dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux.
- Le chauffeur portera un masque et maintiendra les distances de sécurité avec les passagers.

### **La prise de température :**

Outre la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant, les parents seront invités à prendre sa température avant le départ pour l'accueil. En cas de symptômes ou de fièvre (37,8°C), l'enfant ne devra pas prendre part à l'accueil.

L'accueil est équipé de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (ou des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement.

### **La restauration :**

- La restauration se fera dans le restaurant scolaire de l'école Marc Chagall. Les enfants déjeunent à distance d'un mètre au moins l'un de l'autre.
- Le lavage des mains sera effectué avant et après le repas.

### **Conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de covid-19 dans un ACM :**

- Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température pourra être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.
- Une information sera aussi faite auprès de l'établissement scolaire fréquenté par le mineur.
- En cas de symptômes, les parents de l'enfant seront avertis et devront venir le chercher.
- L'enfant ne pourra pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en ACM.
- Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donnera lieu à l'isolement de cette personne et d'un retour à son domicile.
- L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.
- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.
- La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devra être effectuée selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.